

AUDITION AMIABLE  
ENFANT DE PARENTS SÉPARÉS



AUDITION AMIABLE ENFANT



LIEU DES RENDEZ-VOUS

95 Avenue de l'Église  
Saint-Sauveur  
QUÉBEC J0R1R0

SERVICE OFFERT  
PAR  
Lorraine Filion,  
T.S. Médiatrice familiale et  
Coach coparental  
Auditeur amiable de l'enfant

514-961-8622

[lorfilion@yahoo.ca](mailto:lorfilion@yahoo.ca)

Une liste d'auditeurs amiables  
au Québec est disponible sur  
demande auprès de  
Lorraine Filion



## POUR QUI ?

Un enfant de parent séparé peut exprimer parfois une réserve ou le refus de se rendre chez un parent lors d'un changement de garde ou d'un droit d'accès. Il arrive aussi qu'un enfant informe un parent de son malaise ou de ses difficultés à vivre dans la maison de l'autre parent. Un enfant peut aussi demander à changer de résidence ou à réduire les moments de contact avec l'autre parent. Que peut faire ce parent?

Bien entendu, il est primordial, si la communication est fonctionnelle entre les deux parents de discuter de la situation avec l'autre parent afin de mieux comprendre les demandes et réactions de l'enfant. Les parents peuvent ainsi trouver des solutions.

Si cet échange parental ne peut se faire pour diverses raisons ou s'il ne porte pas ses fruits alors les parents peuvent de consentement faire appel à un professionnel qui offre ce service d'audition amiable.

## ORIGINE DU SERVICE

Le service audition amiable a été mis en place en France, il y a quelques années et se déploie au Québec peu à peu. L'Institut du droit de la famille et du patrimoine (IDFP) a développé une formation pluridisciplinaire et depuis 2021, un diplôme universitaire (DU) est offert à la faculté de droit, Université catholique de Lille, Campus Issy-les-Moulineaux. Une formation existe aussi au Québec et est dispensée par Lorraine Filion T.S. laquelle collabore d'ailleurs à la formation en France.

Pour faciliter l'expression de l'enfant/adolescent par une personne neutre et compétente formée à l'écoute des enfants.

## CE SERVICE AIDE L'ENFANT ET SES PARENTS :

Le service audition amiable a été créé pour aider les enfants à s'exprimer à une personne neutre, compétente et extérieure à la famille afin de décoder la demande réelle de l'enfant parfois différente de celle exprimée à un parent ou aux deux parents. La recherche a démontré que l'enfant peut hésiter à parler de sa peine, sa colère ou son malaise dans la maison d'un parent pour éviter un conflit entre ses parents.

Ce service vise entre autres les objectifs suivants :

Permettre à un enfant de parents séparés de rencontrer un professionnel formé à l'écoute de l'enfant pour recueillir ses besoins, son ressenti, ses difficultés ainsi que ses solutions;  
Aider l'enfant à s'exprimer directement à ses parents;  
Éclairer les parents sur les besoins réels de leur enfant;  
Favoriser la communication entre les membres de la famille lors de ces entretiens.

## DÉROULEMENT DU PROCESSUS

Ce processus confidentiel comporte un entretien avec les avocats si la référence émane d'eux ou avec le médiateur familial, un entretien avec les deux parents pour évaluer les besoins motivant cette audition, clarifier le mandat et préparer l'entretien avec l'enfant. Puis a lieu une rencontre avec l'enfant seul.

Un consentement écrit est signé par les deux parents et les avocats précisant les règles de conduite de chacun. Après la rencontre avec l'enfant seul, il y a une rencontre familiale ou un entretien de l'enfant avec chaque parent selon le cas et les circonstances. L'enfant est appelé avec l'aide de l'intervenant à exprimer ses besoins, ses sentiments (son ressenti), ses difficultés et ses solutions ou demander à l'intervenant de faire part de son point de vue.

Par la suite, soit les parents conviennent directement de faire les aménagements appropriés à leur entente antérieure ou avec l'aide d'un médiateur ou avec les conseils de leurs avocats respectifs, ils maintiennent leur entente, la modifient de consentement mutuel ou demandent au Tribunal de prendre une décision.

L'auditeur amiable ne fournit aucun rapport écrit. Une note de fermeture est expédiée aux avocats ou au médiateur pour les aviser de la fin du mandat.